



RCS : ORLEANS  
Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

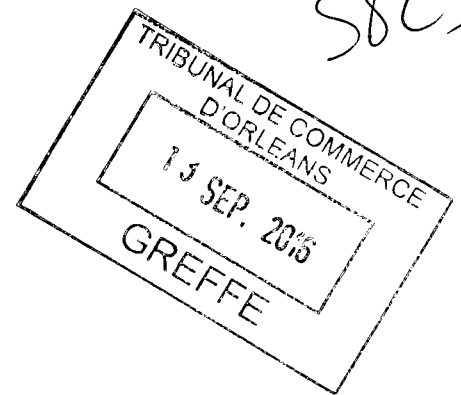
**Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1971 B 00008  
Numéro SIREN : 087 180 089  
Nom ou dénomination : MICHEL CREUZOT AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 13/09/2016 sous le numéro de dépôt 5829

5829



## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

**MICHEL CREUZOT AUDIT**  
SARL au capital de 336 000 €  
338 rue Odette TOUPENSE  
45160 OLIVET  
RCS ORLEANS B 087 180 089

**COMPTEX**  
SAS au capital de 38 112.25 €  
1 Boulevard FOCH  
45240 LA FERTE SAINT AUBIN  
RCS ORLEANS B 388 813 339

**MICHEL CREUZOT AUDIT**  
SARL au capital de 336 000 €  
338 rue Odette TOUPENSE  
45160 OLIVET  
RCS ORLEANS B 087 180 089

**COMPTEx**  
SAS au capital de 38 112.25 €  
1 Boulevard FOCH  
45240 LA FERTE SAINT AUBIN  
RCS ORLEANS B 388 813 339

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

A l'associée,

Par décision de l'associé unique de chacune des deux sociétés, la SAS COMPTEx et la SARL MICHEL CREUZOT AUDIT et en application des articles L 236-10 et L 225-147 du Code de Commerce, j'ai été désigné en qualité de Commissaire aux apports en date du 22 juin 2016 à l'effet d'apprécier l'apport d'actif que se propose de faire la SAS COMPTEx à la SARL MICHEL CREUZOT AUDIT.

L'actif apporté a été arrêté dans un projet de contrat d'apport partiel d'actif qui m'a été transmis le 22 juillet 2016.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas

surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

### **I. –Présentation de l'opération et description**

L'apport dont il est question concerne la totalité des éléments incorporels et corporels, tant actifs que passifs de l'activité « Commissariat aux comptes, audit légal et contractuel »

L'opération s'analyse en une opération de restructuration interne au groupe.

La valeur nette de l'apport a été arrêtée à 36 000 € se décomposant en

- Clientèle	35 318 euros
- Stocks et en cours	874 euros
- Créances clients	21 360 euros
- Autres créances	4 404 euros
- Disponibilités	1 876 euros
	-----
Valeurs d'actif	63 832 euros
- Dettes fournisseurs	24 272 euros
- Dettes fiscales	3 560 euros
	-----
Valeurs de passif	27 832 euros

Soit un actif net apporté de 36 000 euros.

### **II.- Diligences et appréciations de la valeur des apports**

L'ensemble des éléments actifs et passifs sont apportés à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent aux comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2015, hormis la clientèle.

L'évaluation de la clientèle représente la moyenne de deux méthodes : D'une part, la quote-part des honoraires annuels HT pour un mandat de commissariat aux comptes au prorata du temps restant à courir jusqu'à l'échéance de 6 ans, et d'autre part un pourcentage du chiffre d'affaires moyen de la société cliente. La méthode appliquée est juste, cohérente, couramment admise et pratiquée.

Les comptes annuels ont été certifiés sans réserve par le Commissaire aux comptes.

L'ensemble des autres apports m'a été justifié et traduit la régularité de la comptabilité.

Je n'ai pas relevé au cours de mes contrôles d'anomalies risquant de remettre en cause la réalité et la valeur des biens qui sont apportés.

En rémunération de son apport, la SAS COMPTEx recevra 3 600 parts de 10 euros de valeur

nominale de la SARL MICHEL CREUZOT AUDIT créées à titre d'augmentation de capital.

### **III. - Conclusion**

Sur la base de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à 36 000 € n'est pas surévaluée.

L'opération ne confère par ailleurs aucun avantage particulier.

Fait à Châteauneuf sur Loire, le 22 août 2016

Le Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale d'Orléans

Dominique BILLÉREAU